



**CANTINE, GARDERIE MUNICIPALES ET TEMPS PERISCOLAIRE  
ECOLE PUBLIQUE de LALEVADE D'ARDECHE**

**Règlement intérieur 2024 – 2025**

**1) GARDERIE :**

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

\* Le matin à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50 : garderie unique ; accueil côté maternelle

\* Le soir à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 00 : garderie unique

La garderie du soir est **payante** à partir de 16 h 45 jusqu' à 18 h 00 au **tarif unique de 1.00 €** par enfant et par jour.

**L'inscription aux 2 garderies est obligatoire** : La réservation (matin et soir) et le paiement (soir) doivent se faire en ligne.

Elle peut se faire jusqu'au jour même.

Dans le cas contraire, les agents municipaux de l'école sont autorisés à inscrire d'office les enfants présents. Les annulations sont possibles le jour même.

**Un enfant non inscrit en garderie du matin ne sera accepté qu'à partir de 8 h 50, heure d'ouverture du portail.**

Au-delà de ces horaires, les enfants ne pourront pas être pris en charge par le personnel communal en raison de la responsabilité que cela engendre. Si les horaires ne sont pas respectés (en dehors des urgences), les parents seront reçus par le responsable communal et l'enfant pourra ne plus être accepté à la garderie.

Pour les classes maternelles, les parents ou une personne de plus de 18 ans, désignée par leur soin sur la fiche scolaire, devront venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de la garderie à partir de 16 h 30 et jusqu'à 18 h 00.

Pour les classes maternelles, les enfants doivent être remis au personnel communal (au portail).

Pour les classes élémentaires, les parents ne sont pas obligés de venir chercher leurs enfants qui peuvent quitter seuls la garderie à la fermeture de celle-ci, **soit 18 h**. Il est précisé qu'ils ne pourront quitter la garderie entre 16 h 30 et 18 h 00 qu'accompagnés d'un **adulte désigné dans la liste d'inscription (ou muni d'une décharge)**.

**Nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires de fin, notamment le soir, les agents assurant la surveillance ayant d'autres tâches à accomplir après 18 h.**

**Les retards fréquents et non excusables pourront entraîner une éviction du service.**

**2) CANTINE :**

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal à partir de 12 h 00 jusqu'à 13 h 20.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine devront quitter l'enceinte de l'école à la sortie de classe et ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'école avant 13 h 20.

Les enfants doivent faire preuve de respect envers leurs camarades et également envers le personnel communal.

Tous les élèves concernés doivent fournir une serviette de table avec leur nom ; le lavage sera assuré tous les jours par les agents communaux. Tout manquement au règlement peut entraîner une éviction du service.

**MODALITES D'INSCRIPTIONS**

Le système de réservation/paiement en ligne est en service depuis mai 2021. Pour les nouveaux élèves, les parents reçoivent un mail avec un lien et un mot de passe.

Nous vous invitons à enregistrer dans vos favoris le lien : <https://lalevadedardeche.numerian.fr> pour vous faciliter l'accès à ce service.

Après activation, ils effectuent les réservations à la semaine comme suit :

**Le mardi avant minuit pour tous les jours de la semaine suivante.**

Pour plus de tranquillité vous pouvez anticiper et réserver pour plusieurs semaines ou plusieurs mois.

S'il y a des changements, vous pouvez les effectuer jusqu'à la veille avant 9H. Si vous annulez des repas, ils vous seront crédités.

**Tout repas non réservé où réservé hors délai sera majoré (6.00€ au lieu de 4.00€).**

Les absences pour cause de maladie, seulement si l'enfant ne se rend pas en classe doivent être signalées à l'école le jour même avant 9 heures ou à défaut à la mairie.

Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé (fournir un certificat médical).

Après 9 heures, le repas sera facturé.

**Les personnes ne pouvant accéder à INTERNET et/ou n'ayant pas de moyens de paiement en ligne devront faire ces démarches en Mairie aux jours et horaires d'ouverture dans les mêmes délais. Aucune demande faite par téléphone ne sera prise en compte.**

**3) SIESTE MATERNELLE (PETITE SECTION – MOYENNE SECTION)**

Il est demandé aux parents de fournir une couverture et un oreiller (et un doudou si nécessaire). Le tout sera rendu, pour nettoyage, lors de chaque vacance scolaire.

**4) LOCAUX SCOLAIRES :**

Pendant les heures de garderie et de cantine, aucun enfant ne doit entrer dans les classes sans autorisation et surveillance du personnel communal.

**5) RESPONSABILITES :**

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de :

8 h 50 à 12 h 00 et de 13 h 20 à 16 h 30.

Ils sont sous la responsabilité du personnel communal pour la garderie de :

7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 00.

Ils sont sous la responsabilité du personnel communal pour la cantine de :

12 h 00 à 13 h 20.

Ils sont sous la responsabilité des parents durant la pose méridienne lorsqu'ils ne mangent pas à la cantine

**Les garderies ferment impérativement à 18 heures.**

De plus, pour des raisons de sécurité, les portails des écoles seront fermés à clef à partir de 9 h. Si vous avez besoin de rencontrer un enseignant, des sonnettes ont été installées. De plus, lorsque vous amenez ou venez chercher votre enfant, vous devez vous assurer que le portail de l'entrée soit bien fermé après votre passage pour qu'aucun enfant ne puisse sortir.

**Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement.**

**6) ASSURANCE :**

Les enfants doivent être correctement assurés pour les dommages causés à autrui (responsabilité civile) ainsi que pour les dommages subis (individuelle) pendant le temps scolaire ainsi que pour la cantine, la garderie et le temps périscolaire.

**7) MEDICAMENTS :**

Le personnel communal n'est en aucun cas habilité et autorisé à administrer un médicament à un enfant sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accompagnement individuel)



8) **JOUETS ET OBJETS DE VALEUR :**

Toute introduction et utilisation de jouets, matériels sportifs personnels (vélo, rollers, patins à roulettes, etc...) et objets de valeur (matériel connecté, tablettes) sont interdits, pendant les garderies.

La responsabilité de la mairie ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou détérioration de ces objets.

9) **RESPECT ET DISCIPLINE :**

Pendant le temps de garderie ou de cantine, les enfants doivent apprendre à vivre ensemble, en respectant leurs camarades, les grandes personnes et le matériel mis à leur disposition. Les parents sont responsables pécuniairement des dégâts que pourrait (aient) occasionner leur(s) enfant (s).

**A cet égard, le personnel communal est habilité à faire appliquer ce règlement et si nécessaire à intervenir auprès des enfants.** Il établit des avertissements pour signaler tout problème aux parents et signale le cas aux adjointes en charge des affaires scolaires. **Après examen de chaque cas, la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter les enfants concernés autant en cantine qu'en garderie.**

10) **STATIONNEMENT :**

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des parents se fera **uniquement** sur le parking derrière la caserne des sapeurs-pompiers. Les enfants passeront par la porte se situant sur ce parking, utiliseront le cheminement sécurisé réalisé au niveau des tribunes du stade, hors de la circulation des voitures, ressortiront par la porte en face de l'école. Les propriétés privées riveraines doivent également être respectés.

**De ce fait, le stationnement et l'arrêt minute sont interdits sur la route du stade, y compris devant l'école.**

**Un arrêté municipal existe : en cas de non respect vous êtes verbalisable.**

Le présent règlement sera remis aux parents de tous les enfants scolarisés qui devront retourner le bulletin ci-dessous signé, **faute de quoi, l'enfant ne sera accueilli ni à la garderie, ni à la cantine ni au périscolaire.**

⇒ A retourner en mairie ou au personnel communal

Le 29 août 2024

Les Adjointes aux affaires scolaires

D. RIEU

B. HILAIRE



✂-----

Je soussigné, nom, prénom :

.....

Père, mère, tuteur de l'enfant :

.....

Classe : .....

M'engage à le respecter en tous points.

Certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement.

Date :

Signatures :

